



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision de modification 1 - ajout de deux points de déversement sur le système d'assainissement de Croquelardit du marché de services n° 23118

Mission pour la réalisation des Validations Périodiques d'Autosurveillance (VPA) de 14 systèmes d'épuration – 4 lots - Lot 4 (Secteur Est)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; modifiée par les délibérations syndicales n°22_066_C et 22_075_C du 29 novembre 2022 ; modifiée par les délibérations syndicales n°23_047_C, 23_049_C et 23_050_C du 04 juillet 2023 ;

Vu la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu la décision du La Présidente du 20 février 2024 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Mission pour la réalisation des Validations Périodiques d'Autosurveillance (VPA) de 14 systèmes d'épuration – 4 lots - Lot 4 (Secteur Est)" à LABORATOIRES DES PYRENEES ET DES LANDES - SIEGE SOCIAL, 88 rue des Écoles, 64150 LAGOR pour le montant d'offre contrôlé de 10.600,00 € HT ou 12.720,00 € TTC (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 2.800,00
Total HT	=	€ 2.800,00
TVA	+	€ 560,00
TOTAL	=	€ 3.360,00

Considérant que le montant total de la modification dépasse de 26,42% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 13.400,00 € HT ou 16.080,00 € TTC (20% TVA) ;

Considérant la motivation de la modification :

Suite à l'équipement par des appareils de mesure, de deux points de déversement présents sur le système d'assainissement de Croquelardit : trop plein du bassin d'orage de Saint-Sylvestre-sur-Lot (appelé : TP BO St Sylvestre) et du déversoir d'orage n°14 (dénommé : DO 14 Cascade), ces deux points doivent faire l'objet d'une vérification annuelle.

Selon l'article 1.2 du Cahier des Charges : « en cas [...] d'équipement d'ouvrages concernés par la réalisation de VPA, ceux-ci seront intégrés automatiquement au marché, par voie d'avenant, et attribués à un lot selon la localisation géographique. »

La réalisation d'une mission de contrôle de ces deux points de suivi fait donc l'objet du présent avenant, pour être intégrée à la prestation du lot n°4 Est.

Le tarif de cette prestation est le même que celui présent dans le BPU valant DQE de l'offre retenue :

Déplacement, visite descriptive des points réglementaires A1, pour un montant de 200 €HT, et contrôles et validation débitmétrique des points réglementaires A1 pour un montant de 150 €HT, soit un total de 350 €HT par point. Pour les deux points de surverse à contrôler durant 4 années, le montant est de $350 \times 2 \times 4 = 2\ 800$ €HT.

Poste 3 (Déplacement, visite descriptive des équipements des points réglementaires A1) : Q majorée de 8,

Poste 4 (Contrôles et validation débitmétrique des points règlementaires A1) : Q majorée de 8 ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Considérant que le représentant de l'acheteur Madame Alexandra BRAAK a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2024, article Budget Primitif du budget annexe Assainissement de la section d'investissement ;

La Présidente,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver la modification 1 - ajout de deux points de déversement sur le système d'assainissement de Croquelardit du marché "Mission pour la réalisation des Validations Périodiques d'Autosurveillance (VPA) de 14 systèmes d'épuration – 4 lots - Lot 4 (Secteur Est)" pour le montant total en plus de 2.800,00 € HT ou 3.360,00 € TTC (20% TVA) (560,00 €).

Article 2 :

De financer la modification par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2024, article Budget Primitif du budget annexe Assainissement de la section d'investissement.

Fait à AGEN, le 17 mai 2024

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC